



Signataire : Lionel Dugerdil

Date de dépôt : 22 janvier 2026

Question écrite urgente

Présence à Genève de nombreux diffuseurs de courses non autorisés – mesures prises par les services de l'Etat ?

Le développement d'internet et des réseaux sociaux a pour effet que de plus en plus de sociétés, voire de particuliers, offrent des transports de personnes à Genève, par le biais d'internet.

Ainsi, le client qui cherche une course par internet se voit offrir une foison de propositions. C'est aussi par exemple le cas de sociétés comme Booking.com qui a dorénavant une option Taxis, en plus de sa réservation d'hôtels ou de vols.

Les milieux professionnels du taxi se voient contraints de dénoncer régulièrement à la PCTN de nombreuses entités qui professent ainsi, car il apparaît que ces offres sont faites par des sociétés qui n'ont aucune autorisation d'entreprises de transport ou d'entreprises de diffusion de courses, autorisation prévue par la LTVTC.

Je rappelle ici que la LTVTC définit l'entreprise de diffusion de courses comme « *toute personne physique ou morale qui sert d'intermédiaire entre le client et le transporteur par le biais de moyens de transmission téléphoniques, informatiques ou autres pour offrir au client l'accès au transporteur et pour transmettre au transporteur une offre de course* » (art. 5, let. d LTVTC).

Le fait que ces sociétés qui pratiquent le transport de personnes à Genève soient sans autorisation a pour effet que le public est souvent trompé par des offres.

Ainsi, et récemment, a dû être dénoncée à la PCTN une course de taxi proposée par Booking.com à un prix de plus de 200 francs pour un simple

trajet d'un hôtel en ville à l'aéroport, soit trois à cinq fois plus chère qu'une course de taxi au prix maximum admis par le règlement (RTVTC).

Si les prix des VTC restent libres, dès l'instant où les sociétés offrent sur internet des trajets intitulés comme « taxi », le client est trompé car la loi prévoit précisément des tarifs plafonds pour les taxis, dans un but de protection du consommateur.

Je souhaite donc savoir ce que font les services de l'Etat, notamment la PCTN, pour lutter contre ces offres émanant de sociétés non autorisées et pour éviter l'emploi abusif du mot « taxi » dans lesdites offres, alors qu'aucun contrôle des prix n'est pratiqué.

Pour que le client et les autres acteurs de la profession puissent savoir si des sociétés sont autorisées ou non, il faudrait par ailleurs que la liste des entreprises de transport et des entreprises de diffusion de courses soit connue et publiée avec sa mise à jour. Le Conseil d'Etat est invité à examiner ce sujet.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Que font les services de l'Etat pour empêcher que des sociétés distribuent des courses de transport de personnes, alors qu'elles ne disposent pas d'autorisation selon la LTVTC ?*
- 2) *Quelles mesures sont prises pour éviter que des courses soient proposées à des prix abusifs, largement supérieurs au tarif légal, sous l'appellation « taxi » ?*
- 3) *Je demande que la liste de toutes les personnes ou sociétés autorisées comme entreprise de transport ou comme entreprise de diffusion de courses me soit transmise.*
- 4) *Le Conseil d'Etat est-il d'accord de prévoir dorénavant la publication régulière de la liste des personnes ou sociétés autorisées comme entreprise de transport ou comme entreprise de diffusion de courses ?*